



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
25 juillet 2014
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports,
la logistique commerciale et la facilitation du commerce
Deuxième session
Genève, 1^{er}-3 juillet 2014

**Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les
transports, la logistique commerciale et la facilitation
du commerce sur sa deuxième session**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 1^{er} au 3 juillet 2014

GE.14-09587 (F) 131014 271014



* 1 4 0 9 5 8 7 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résumé du Président	3
A. Déclarations liminaires	3
B. Les règles de facilitation du commerce: options et besoins.....	4
II. Questions d'organisation.....	12
A. Élection du bureau	12
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	12
C. Résultats de la session	12
D. Adoption du rapport de la réunion.....	12
Annexe	
Participation	13

Introduction

1. La deuxième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 1^{er} au 3 juillet 2014, conformément au mandat défini par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-sixième réunion directive (3-4 décembre 2012).

I. Résumé du Président

A. Déclarations liminaires

2. Dans ses observations liminaires, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a souligné que, depuis sa création en 1964, l'organisation était un fervent partisan de la facilitation du commerce et qu'elle travaillait sur cette question et sur celle de l'efficacité commerciale depuis de nombreuses années. Selon la CNUCED, le fait que l'OMC ait inscrit la facilitation des échanges dans son programme était une occasion pour les pays en développement d'investir dans des réformes tendant à faciliter le commerce tout en bénéficiant des engagements d'assistance financière et technique additionnelle pris au niveau international à cette fin.

3. Le Secrétaire général adjoint a fait observer que si la plupart des réformes visant à faciliter le commerce nécessitaient un investissement initial en ressources humaines et en technologies de l'information et de la communication, les faits conduisaient à penser qu'elles pouvaient se traduire par des gains économiques, à savoir l'accroissement des échanges commerciaux et des revenus réels. Les coûts commerciaux étaient plus élevés lorsque les volumes d'échanges étaient faibles et les procédures à suivre, lourdes; or, il était difficile de stimuler le commerce dans ces conditions. Les politiques de facilitation du commerce étaient des outils précieux pour briser ce cercle vicieux. Pour conclure, le Secrétaire général adjoint a indiqué que la CNUCED était disposée à aider les États à mener les réformes nécessaires et que les débats de la réunion d'experts contribueraient à faire mieux comprendre les options et les besoins liés à ces réformes.

4. Dans ses observations liminaires, la Directrice de la Division de la technologie et de la logistique a rappelé que les travaux du Programme spécial pour la facilitation du commerce et du Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale avaient conduit à l'adoption de la Déclaration ministérielle de Columbus sur l'efficacité commerciale en 1994 – vingt ans auparavant exactement. Ce document avait beaucoup contribué à la décision prise par les membres de l'OMC d'intégrer la facilitation des échanges dans leurs objectifs, à la première Conférence ministérielle, tenue à Singapour en 1996. La Directrice a appelé l'attention sur le programme d'assistance technique le plus important de la CNUCED, le Système douanier automatisé (SYDONIA), qui comprend toute une série de mesures de facilitation du commerce. Mis en œuvre dans près de 100 pays, le programme SYDONIA aidait les administrations douanières à respecter toutes les normes internationales applicables et les très nombreuses obligations multilatérales et régionales relatives à la facilitation du commerce.

5. Insistant sur l'importance de la facilitation du commerce pour les échanges commerciaux et l'activité douanière, la Directrice de la Division de la technologie et de la logistique a passé en revue les effets positifs directs des réformes menées dans ce domaine sur le développement: elles contribuaient à pousser le secteur informel vers l'économie formelle, renforçaient les institutions et la coopération interinstitutions, favorisaient la bonne gouvernance et la transparence, incitaient le secteur privé à investir dans les

technologies de l'information et de la communication, contribuaient à l'intégration régionale et à l'amélioration de l'accès des pays sans littoral aux ports maritimes, amélioraient la qualité des emplois et favorisaient la professionnalisation, et aidaient les organismes publics à réduire le gaspillage ainsi qu'à accroître leurs recettes.

6. La Directrice de la Division de la technologie et de la logistique a conclu ses observations liminaires en citant les trois grands domaines dans lesquels la CNUCED apportait actuellement un appui à la facilitation du commerce, à la demande des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Premièrement, la CNUCED aidait les pays à créer les comités nationaux de la facilitation des échanges et à en assurer le fonctionnement durable, conformément à la section III de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Deuxièmement, elle organisait des activités de formation et de renforcement des capacités sur des questions techniques précises liées à la facilitation du commerce. Troisièmement, elle aidait les pays à analyser leurs lacunes pour ce qui était de l'application de l'Accord et à élaborer des propositions de projet concernant les mesures pour lesquelles les pays en développement et les PMA avaient besoin d'une assistance technique. La Directrice a souligné que la CNUCED avait besoin de collaborer avec des experts de la facilitation du commerce pour mener ses activités d'assistance technique et de recherche, et que son travail bénéficierait assurément des débats de la réunion et des données d'expérience qui y seraient exposées.

B. Les règles de facilitation du commerce: options et besoins

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Contexte général: les règles de l'Organisation mondiale du commerce et les réalités sur le terrain

7. Les intervenants ci-après ont participé à la première séance informelle: le Président du Comité préparatoire de la facilitation des échanges de l'OMC et un représentant du Secrétariat du Commonwealth.

8. Un intervenant a fait le point des derniers développements concernant l'Accord sur la facilitation des échanges. Les pays membres de l'OMC étaient actuellement en train de procéder à l'examen juridique de l'Accord; d'élaborer un protocole d'amendement tendant à intégrer l'instrument dans l'Annexe 1A de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce et de recevoir les notifications d'engagements de la catégorie A, dans lesquelles les pays en développement et les PMA désignaient les dispositions qu'ils mettraient en œuvre au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord. Le Président et les intervenants de la réunion d'experts ont souligné le caractère novateur de la section II de l'Accord, selon laquelle les pays membres de l'OMC étaient invités à classer eux-mêmes les différentes dispositions de l'instrument dans les catégories qui déterminaient le calendrier de mise en œuvre.

9. Un autre intervenant a parlé brièvement de la contribution de la facilitation du commerce à la transformation économique et de l'importance de l'Accord pour la facilitation du commerce en général. À cet égard, il a souligné le rôle de la coopération et de la collaboration régionales, donnant des exemples concrets de grands projets d'infrastructure, menés dans les pays de la Communauté des Caraïbes, qui favoriseraient le développement de la région tout entière.

10. Plusieurs représentants ont rendu compte de divers aspects de l'expérience de leur pays, notamment l'importance des comités nationaux de la facilitation des échanges et les difficultés associées à leur création, l'élaboration et la mise à jour des analyses des lacunes, la mise en œuvre de certaines réformes douanières et les cas concrets d'activités de facilitation du commerce menées en coopération avec des partenaires de développement

multilatéraux et bilatéraux. Certaines délégations et le représentant d'un organisme intergouvernemental ont relevé les bons résultats obtenus par les négociants, le secteur public et les fournisseurs de services d'appui au commerce, avec le soutien de la CNUCED et d'autres partenaires visés à l'Annexe D¹, ce qui n'empêchait pas qu'une assistance supplémentaire était nécessaire. À cet égard, un intervenant a parlé du rôle que l'OMC pourrait jouer pour coordonner cette assistance et de la possibilité d'obtenir un financement de dernier recours par son intermédiaire. Il a suggéré que des éclaircissements soient donnés sur ces questions à l'occasion des prochaines réunions de l'OMC.

11. Les participants se sont ensuite penchés sur la question de savoir à qui il incombait de vérifier si un pays en développement disposait des capacités nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord après avoir bénéficié d'une assistance technique et financière à cet effet. Les représentants ont indiqué que la déclaration faite par le pays concerné lui-même, le groupe d'experts que créerait l'OMC et le mécanisme de règlement de différends joueraient des rôles distincts mais également importants dans ce processus.

12. Certains représentants ont estimé qu'il convenait de rassurer les pays en développement et les PMA quant à l'assistance technique et financière qu'ils recevraient pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord. Faute d'engagement dans ce sens, le nombre de pays en développement et de PMA qui ratifieraient l'Accord et soumettraient des notifications à l'OMC risquait d'être faible. Les intervenants leur ont répondu en donnant des détails sur l'assistance prévue par différents donateurs et organisations internationales.

13. Plusieurs représentants ont remercié la CNUCED de l'appui apporté à leurs pays respectifs et indiqué que ceux-ci souhaitaient continuer d'en bénéficier. Les représentants de pays utilisant le Système douanier automatisé s'en sont dits satisfaits.

2. Coûts et avantages des réformes visant à faciliter les échanges et leur incidence sur le développement

14. En introduction de la deuxième séance informelle, un représentant de la CNUCED a souligné les incidences positives de la facilitation du commerce dans les trois grands domaines suivants: le commerce des marchandises, particulièrement en ce qui concernait les articles manufacturés et les processus de production mondialisés; la perception des recettes douanières et l'efficacité des contrôles douaniers; le renforcement des capacités humaines et institutionnelles grâce à la mise en œuvre d'un large éventail de réformes tendant à faciliter le commerce. La mise en œuvre des mesures de facilitation impliquait certes des investissements initiaux, des dépenses de fonctionnement et des efforts d'ajustement structurel, mais les avantages à long terme l'emportaient sur ces coûts. La séance réunissait les intervenants suivants: un représentant de l'Instituto Aliança Procomex, un partenariat public-privé brésilien, le Directeur général du South African Shippers Council, le Directeur général de la Global Express Association et un chercheur du Bangladesh Foreign Trade Institute.

15. Ouvrant la réunion-débat, un intervenant a souligné que les importateurs et les exportateurs devaient pouvoir compter sur des procédures commerciales internationales prévisibles, des délais de traitement trop variables se traduisant par des incertitudes et des coûts cachés qui nuisaient à la compétitivité du pays. Les autorités compétentes et les associations professionnelles reconnaissaient que les procédures douanières ne pouvaient

¹ L'Annexe D de la décision du Conseil général de l'OMC concernant le Programme de travail de Doha, adoptée le 1^{er} août 2004. Y sont énumérées les organisations internationales auxquelles les membres peuvent demander une assistance technique et des services de renforcement des capacités: la Banque mondiale, la CNUCED, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation mondiale des douanes.

s'améliorer que s'il y avait une collaboration durable entre les secteurs public et privé et une coopération avec les pays voisins et le reste de la région. La réussite de l'initiative de facilitation du commerce devait beaucoup aux efforts déployés pour renforcer la confiance et la prise en compte de toutes les parties, ainsi qu'à la participation active du secteur privé.

16. Une intervenante a décrit l'action menée par le South African Shippers Council pour coordonner et représenter les intérêts des chargeurs dans le cadre de la réforme visant à faciliter le commerce dans la région. La mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce a certes occasionné au secteur privé des dépenses en matière de personnel, d'infrastructures, d'opérations, de matériel, de formation et de technologies de l'information et de la communication, mais ces dépenses ont été largement compensées par les avantages que la facilitation du commerce a apportés aux gouvernements, aux chargeurs, aux fournisseurs de services et à l'activité économique des pays et de la région. L'impact social a également été appréciable car, en rendant les procédures douanières plus prévisibles, les mesures de facilitation du commerce ont contribué à réduire la corruption. Le secteur privé devrait donc contribuer à la mise en œuvre de ces mesures en participant non seulement aux activités des mécanismes de collaboration mais aussi au financement des mesures en question.

17. Un autre intervenant a présenté une base de données sur les capacités douanières, (accessible sur le site Web de la Global Express Association) qui visait à mieux identifier les écarts entre les engagements pris au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges et les situations concrètes telles qu'elles étaient perçues par des sociétés de courrier express des 139 pays de la base. La base de données permettait également d'effectuer des comparaisons entre pays et au sein d'une région.

18. Un intervenant et deux représentants ont fait part de l'expérience de leurs pays s'agissant de la mise en œuvre des réformes destinées à faciliter le commerce et de la réduction des coûts à long terme. Bien des réformes allaient en fait au-delà des obligations imposées par l'Accord, et les difficultés étaient le plus souvent dues à l'absence d'infrastructures appropriées, au manque de volonté politique, à la faiblesse du cadre juridique, à l'insuffisance des technologies de l'information et de la communication et de la mobilisation de ressources.

19. Les experts ont examiné un certain nombre de ces problèmes tels que l'importance de la volonté politique pour engager des réformes visant à faciliter le commerce, l'incertitude des pays ayant besoin d'une assistance pour mener leurs réformes en ce qui concerne le financement qu'ils pourraient obtenir et l'importance des coûts liés à la facilitation du commerce, notamment en matière de transports.

20. Un représentant a fait remarquer que beaucoup de mesures n'avaient pas été mises en œuvre parce que le degré de modernisation des administrations était insuffisant, précisant que les pays devaient se doter de cadres juridiques appropriés, mener des activités de sensibilisation, élaborer une stratégie nationale et renforcer les infrastructures.

21. Un autre représentant a souligné que les pays en développement, en particulier les PMA, devaient apporter le plus grand soin à la notification de leurs engagements au titre des différentes catégories, sachant que tout membre de l'OMC pourrait déclencher la procédure de règlement de différends en cas de non-respect des dispositions applicables.

22. Le représentant d'un organisme des Nations Unies a indiqué qu'il serait possible de réduire les coûts en utilisant les outils existants, tels que les recommandations, les directives et le Guide de la facilitation du commerce disponibles sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe.

3. Garantir la cohérence des négociations et accords multilatéraux et régionaux concernant la facilitation du commerce

23. Au début de la troisième séance informelle, il a été rappelé qu'outre l'Accord sur la facilitation des échanges, il existait d'autres instruments juridiques multilatéraux comportant, à divers degrés, des éléments relatifs à la facilitation du commerce; ainsi, les normes et recommandations relevant du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, les accords de transport et de transit conclus sous l'égide de l'ONU et différentes conventions dont étaient dépositaires l'Organisation maritime internationale et les commissions régionales. C'était également le cas de la Convention internationale révisée pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, du cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Les intervenants de la séance étaient notamment le Représentant permanent de la Suède auprès de l'OMC, un représentant de la Banque africaine de développement et le Directeur principal de la société B.K. Khare & Co., dont le siège était à Mumbai (Inde).

24. Un intervenant a estimé que la procédure d'autodésignation prévue dans l'Accord sur la facilitation des échanges donnait aux pays une responsabilité et des flexibilités pour prendre des mesures qu'ils pouvaient s'engager à appliquer. Elle permettait aussi aux pays de déterminer les délais dont ils auraient besoin pour opérer les réformes nécessaires à l'application de l'Accord, et liait clairement l'insuffisance des capacités à la fourniture d'une assistance technique et d'un appui au renforcement des capacités. Grâce à l'autodésignation, il serait possible de dégager des objectifs communs, de mobiliser des ressources, d'employer les ressources nationales et d'orienter l'aide de façon à répondre aux besoins particuliers des pays en matière de mise en œuvre. L'Accord encourageait les pays à utiliser les différentes catégories de notification afin de déterminer leur situation au regard de l'application de l'Accord à un stade précoce. Cette démarche serait utile, particulièrement dans le cas des dispositions de la catégorie C, pour faire correspondre l'aide des donateurs aux besoins, élaborer des plans et projets de mise en œuvre et nouer des liens de collaboration.

25. La coordination serait essentielle pour ce qui était de rapprocher les donateurs des pays ayant demandé une assistance. En effet, lorsque les pays présentaient la même demande de financement à différents organismes, il y avait un risque de répétition des activités. La transparence serait indispensable pour atténuer ce problème; il convenait par ailleurs de faire passer les demandes par des organisations internationales, en particulier les organisations de l'Annexe D plus². Pour veiller à la cohérence des efforts déployés, il ne fallait pas se concentrer exclusivement sur l'Accord, mais comprendre comment celui-ci s'inscrivait dans le contexte plus large des instruments juridiques déjà existants. Lorsque les notifications étaient soumises par l'intermédiaire d'une communauté régionale, les pays membres de cette dernière – même s'ils n'étaient pas tous au même niveau – devaient absolument se farder de déterminer leurs engagements sur la base de leur plus petit dénominateur commun, car une telle position compromettrait le partenariat déjà fragile entre les donateurs et les pays bénéficiaires. Il serait préférable de commencer par examiner les domaines dans lesquels les mesures de la catégorie C pourraient être traitées au niveau régional.

26. L'intervenant a conclu en évoquant la longue expérience et les résultats positifs de la CNUCED dans le domaine de la facilitation du commerce. Il a annoncé que, pour encourager la CNUCED à continuer de contribuer activement à la mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce, la Suède lui allouerait des fonds supplémentaires qui lui permettrait d'identifier les pays ayant besoin d'aide pour se conformer aux dispositions de l'Accord.

² Outre les organisations visées par l'Annexe D, ce groupe comprend le Centre du commerce international et la Commission économique pour l'Europe.

27. Un autre intervenant a dit que la Banque africaine de développement, comme beaucoup d'autres banques de développement, avait conscience de l'importance du rôle qu'elle jouait pour soutenir les réformes de facilitation du commerce et des transports dans l'ensemble de sa région, compte tenu notamment de la contribution de ces réformes à l'efficacité du commerce (intrarégional) et à l'intégration des pays africains dans les systèmes commerciaux régionaux et le système mondial. La Banque africaine de développement concentrait ses efforts sur les aspects immatériels des infrastructures de transport régionales ayant trait à la liberté de transit et au dédouanement des marchandises.

28. En 2013, la Banque africaine de développement avait approuvé des projets d'infrastructure d'un montant total supérieur à 3 milliards de dollars, dont plus de la moitié concernait des infrastructures de transport en Afrique. Elle avait en outre été un important bailleur de fonds pour les couloirs de transport régionaux qu'elle estimait essentiels à la facilitation de l'intégration et du commerce régionaux.

29. La facilitation du commerce et des transports serait l'une des grandes questions transversales de la stratégie d'intégration régionale de la Banque africaine de développement pour la période 2014-2023. Les activités de la Banque dans ce domaine visaient à développer les infrastructures immatérielles, complément essentiel de ses investissements dans les infrastructures matérielles. Pour conclure, l'intervenant a indiqué que le cadre révisé pour la facilitation du commerce et des transports de la Banque permettait à celle-ci de relier entre elles les priorités en matière de commerce et de transport et de les intégrer systématiquement dans les activités qu'elle menait au niveau régional et dans les pays.

30. Dans le débat qui a suivi, un représentant a dit que pour élaborer un programme de guichet unique, il importait de tenir compte dès le départ des trois éléments ci-après: la capacité d'interconnexion et l'interopérabilité, indispensables à l'échange de données entre les systèmes nationaux de guichet unique nécessaire à une coopération viable entre pays; la participation de tous les opérateurs économiques à la mise en place d'un système de guichet unique approprié; la participation active des acteurs clés tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

31. Les intervenants ont précisé que l'Accord sur la facilitation des échanges en favoriserait aussi la cohérence des accords de libre-échange; pour que les pays réalisent des progrès et opèrent des réformes efficaces en matière de facilitation du commerce, il leur faudrait collaborer étroitement avec les pays voisins. Les intervenants ont rappelé que l'Accord était le fruit de longues négociations, au cours desquelles il avait été tenu compte des intérêts des pays parties à différents accords de libre-échange.

4. Mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce: outils et cadre institutionnel

32. Ouvrant les débats de la quatrième séance informelle, un représentant du secrétariat de la CNUCED a souligné que la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges pouvait contribuer à accélérer et à rendre plus efficaces les procédures d'importation, d'exportation et de transit suivies par les services douaniers et les autres autorités à la frontière. Les échanges seraient facilités grâce à la simplification, à l'harmonisation, à la normalisation et à une plus grande transparence de ces procédures. La nécessité d'aider les pays en développement et les PMA dans leurs activités de mise en œuvre en leur fournissant une assistance technique et une aide au renforcement des capacités avait été prévue dans l'Accord. Les intervenants étaient: le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'OMC, le Directeur exécutif du Cadre intégré renforcé (CIR) et une représentante de la Banque mondiale.

33. Un intervenant a appelé l'attention sur les progrès qui avaient déjà été accomplis dans la mise en œuvre des mesures pendant la négociation de l'Accord. Ces négociations avaient d'abord été difficiles, car de nombreux pays en développement estimaient que les mesures envisagées ne bénéficieraient qu'aux pays développés. Ce point de vue avait peu à peu évolué, les parties comprenant que l'objectif de l'initiative était de faciliter le commerce international et ainsi de réduire les coûts commerciaux en général. L'un des éléments décisifs pour dégager un consensus en faveur de l'Accord avait été la décision d'y inclure des dispositions relatives au traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les PMA. Il avait également été essentiel de prévoir la détermination des besoins des pays en matière de facilitation du commerce. Les plans d'exécution nationaux pour la facilitation du commerce, élaborés avec l'aide de la CNUCED, avaient été utiles à cet égard. Une fois l'Accord adopté, les pays membres de l'OMC avaient commencé à examiner les modalités précises de sa mise en œuvre et son impact sur le commerce de chacun d'eux. À cet égard, la détermination de sa situation par le pays lui-même serait un élément crucial pour décider des engagements à prendre au titre des différentes catégories. L'Accord prescrivait la création des comités nationaux de la facilitation des échanges, dont le bon fonctionnement serait un facteur décisif pour la bonne application de l'Accord aux niveaux national et global.

34. Un autre intervenant a donné un aperçu des activités du Cadre intégré renforcé (CIR) au niveau des pays, indiquant qu'elles avaient toujours pour point de départ l'étude diagnostique sur l'intégration du commerce, qui aidait à identifier les contraintes et à définir pour chaque pays une matrice d'action servant de base à l'élaboration de projets concrets. Le CIR avait contribué à des initiatives de facilitation du commerce dans un certain nombre de pays, notamment le Cambodge, où il avait appuyé l'exécution de programmes de réforme douanière et la mise en œuvre du Système douanier automatisé, la Gambie, où il avait prêté son concours à la création d'un terminal de fret aérien et à la formation aux procédures de facilitation du commerce, et les Maldives, où il avait mené des activités de renforcement des capacités douanières. Un projet visant à fournir au Rwanda un appui pour la mise en place de postes frontière intégrés était en cours de mise en œuvre.

35. Cet intervenant a précisé que le Cadre intégré renforcé pouvait aider à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges à deux niveaux: dans le cadre de projets de catégorie 1 (travaux d'analyse et examen des réglementations) et de projets de catégorie 2 (projets de mise en œuvre de matériel informatique et de technologies de l'information et de la communication). Le CIR pouvait également fournir un soutien à la réalisation d'études de faisabilité et de détermination des besoins ainsi qu'à la création des comités nationaux de la facilitation des échanges. En ce qui concernait la mise en place de ces comités, l'expérience avait montré que les comités directeurs nationaux du CIR et les comités nationaux de la facilitation des échanges faisaient souvent double emploi, étant donné qu'ils réunissaient les mêmes acteurs ou étaient coordonnés par les mêmes ministères. Le CIR avait rencontré un certain nombre de difficultés dans la mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce, notamment des problèmes de coordination et de coopération au niveau régional dus au manque de volonté politique de mener à bien les projets et des problèmes liés à la mobilisation de ressources supplémentaires pour combler les lacunes qui avaient été identifiées, tâche qui nécessitait le concours de toutes les parties prenantes, notamment des donateurs et du secteur privé.

36. Une intervenante a décrit sommairement comment les coûts pesaient sur le commerce et la connectivité des pays. Le coût de la logistique commerciale était composé de trois principaux constituants: les coûts de transport, les frais d'administration et les coûts induits tels que les frais de stockage et d'inventaire. Ces coûts induits étaient étroitement liés à la prévisibilité de la chaîne logistique: moins celle-ci était prévisible, plus les besoins de stockage et d'inventaire – et, par conséquent, les coûts induits – augmentaient. La prévisibilité des chaînes logistiques était un facteur important dans le classement des pays

selon l'Indice de performance logistique de la Banque mondiale. D'après des études de la Banque mondiale, la prévisibilité et la fiabilité des chaînes logistiques avaient davantage d'influence sur la productivité des entreprises que les frais de transport. Les droits de douane ne jouaient, quant à eux, qu'un rôle marginal, tandis que les mesures de facilitation du commerce étaient déterminantes pour la planification logistique des entreprises. L'intervenante a conclu son exposé en indiquant que les organisations de l'Annexe D plus s'employaient à renforcer la collaboration et la coordination de l'assistance apportée aux pays grâce à un nouveau site Web consacré à la coordination dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.TFACoordination.org>).

37. Dans le débat qui a suivi, un représentant a parlé des programmes d'assistance menés par l'Organisation mondiale des douanes pour contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, en particulier le programme Mercator lancé récemment. Il s'agissait d'une initiative stratégique visant à aider les gouvernements du monde entier à appliquer l'Accord dans les meilleurs délais et de façon harmonisée en utilisant un ensemble d'instruments et d'outils élaboré par l'organisation.

38. Quelques représentants ont rendu compte de différentes étapes de la mise en œuvre des réformes dans leur pays. Des représentants ont signalé que l'absence de collaboration interinstitutions était souvent un problème, notamment en ce qui concernait les mesures intégrées telles que les programmes de guichet unique.

5. Voie à suivre

39. Les intervenants de la dernière séance informelle comprenaient un représentant du secrétariat de la CNUCED, le Vice-Président-Rapporteur de la Réunion d'experts pluriannuelle et un représentant du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

40. Les intervenants ont rappelé les principaux points des séances précédentes et engagé une réflexion concernant le rôle des travaux menés à l'OMC sur les liens entre l'Accord sur la facilitation des échanges, le Cycle de négociations de Doha et l'assistance technique et financière.

41. Envisageant les prochaines étapes concrètes de l'application de l'Accord, les intervenants ont souligné le rôle clef que les comités nationaux de la facilitation des échanges étaient appelés à jouer dans la mise en œuvre des réformes nationales dans ce domaine. Ces comités, dont la création était obligatoire au titre de la section III de l'Accord et ne pouvait faire l'objet d'un engagement de catégorie B ou C, devaient être en place au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord. Ils seraient importants pour l'application de toute une série de mesures, en particulier celles nécessitant une collaboration interinstitutions.

42. Compte tenu des avantages reconnus de la facilitation du commerce, les intervenants ont réaffirmé l'utilité de l'appui que la CNUCED apportait depuis de nombreuses années aux pays membres dans ce domaine. Ils ont invité la CNUCED à poursuivre et à élargir, dans les années à venir, l'action menée en faveur des réformes tendant à faciliter le commerce, y compris, si nécessaire, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges. Ils ont également demandé aux donateurs de soutenir la CNUCED dans ces efforts. Il importait particulièrement, à ce stade de la mise en œuvre, d'aider les pays en développement et les PMA à créer puis à renforcer les comités nationaux de la facilitation des échanges, à mener des activités de formation et de renforcement des capacités et à actualiser et mettre au point leurs plans d'exécution nationaux pour la facilitation du commerce, y compris leurs propositions de projets pour les mesures relevant de la catégorie C. Les intervenants ont fait observer que, dans le domaine de la facilitation du commerce, les problèmes comme les solutions comportaient souvent

une dimension régionale. Dans bien des cas, les pays en développement voisins et les partenaires de développement devaient collaborer et coordonner leurs efforts au niveau régional.

43. Beaucoup de réformes concernant les infrastructures non matérielles n'étaient certes pas forcément dispendieuses, mais, dans la pratique, elles étaient souvent liées à des réformes de plus grande envergure et à des investissements dans les infrastructures matérielles et les technologies de l'information, qui nécessitaient généralement un financement plus important et à plus long terme. Tout cela devait être pris en compte dans les plans nationaux de développement et financé par les budgets nationaux.

44. Les avantages des réformes visant à faciliter le commerce étaient reconnus. Toutefois, certains représentants de pays en développement et le représentant d'un organisme intergouvernemental restaient préoccupés par la possibilité que l'assistance technique et financière requise pour mettre en œuvre les mesures de la catégorie C se fasse attendre, et ont réaffirmé la nécessité de garantir à leur pays qu'il recevrait cette assistance. Certes, un pays ne serait pas obligé de mettre en œuvre les mesures en question s'il ne bénéficiait pas de l'assistance voulue, mais les intervenants ont souligné qu'il était dans l'intérêt du pays d'entreprendre des réformes pour faciliter le commerce et qu'il était donc crucial, pour que la section II de l'Accord soit effectivement appliquée, de veiller dès le départ à ce qu'un tel cas de figure ne se présente pas. Les intervenants et un représentant de pays ont aussi estimé qu'en plus de l'Accord, il fallait avancer sur d'autres questions négociées à l'OMC.

45. Un intervenant et un représentant de pays ont soulevé la question du calendrier prévu dans l'Accord sur la facilitation des échanges qui accordait des délais de notification et de mise en œuvre plus longs, alors que des pays souhaiteraient peut-être appliquer les mesures plus tôt que prévu et donc bénéficier de l'assistance technique et financière nécessaire au moment voulu.

46. La facilitation du commerce ayant gagné en importance et en visibilité politique, les intervenants ont constaté que les partenaires de développement aux niveaux national, régional et multilatéral avaient lancé de nouvelles activités de soutien technique et financier aux réformes dans ce domaine. Ces partenaires avaient dû renforcer leur coordination, par exemple dans le cadre du Partenariat mondial pour la facilitation du commerce et des transports, dont la CNUCED était l'un des membres fondateurs.

II. Questions d'organisation

A. Élection du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

47. À sa séance plénière d'ouverture, le 1^{er} juillet 2014, la Réunion d'experts pluriannuelle a élu Président M. Edi Yusup (Indonésie) et Vice-Président-Rapporteur M. Thomas Fohgrub (Allemagne).

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

48. Également à sa séance plénière d'ouverture, la Réunion d'experts pluriannuelle a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (publié sous la cote TD/B/C.I/MEM.7/4). L'ordre du jour se lisait donc comme suit:

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Les règles de facilitation du commerce: options et besoins.
4. Adoption du rapport de la réunion.

C. Résultats de la session

49. À sa séance plénière de clôture, le 3 juillet 2014, la Réunion d'experts pluriannuelle a décidé que le Président établirait un résumé des débats.

D. Adoption du rapport de la réunion

(Point 4 de l'ordre du jour)

50. Également à sa séance plénière de clôture, la Réunion d'experts pluriannuelle a autorisé le Vice-Président-Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, le rapport final après la clôture de la session.

Annexe

Participation³

1. Les représentants des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la session:

Afghanistan	Jordanie
Allemagne	Kazakhstan
Angola	Kirghizistan
Arabie saoudite	Lesotho
Azerbaïdjan	Libye
Barbade	Madagascar
Bénin	Maroc
Bhoutan	Maurice
Brésil	Mexique
Burkina Faso	Népal
Burundi	Niger
Cameroun	Nigéria
Canada	Oman
Chine	Panama
Colombie	Paraguay
Côte d'Ivoire	Philippines
Djibouti	République centrafricaine
Équateur	République démocratique du Congo
Espagne	République dominicaine
États-Unis d'Amérique	Sénégal
Éthiopie	Soudan
France	Sri Lanka
Ghana	Suède
Guatemala	Tadjikistan
Guinée	Togo
Inde	Trinité-et-Tobago
Indonésie	Turquie
Iran (République islamique d')	Viet Nam
Iraq	

³ Cette liste ne mentionne que les pays et organismes inscrits. Pour la liste complète des participants, voir le document TD/B/C.I/MEM.6/INF.2.

2. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session:
 - Banque africaine de développement
 - Centre Sud
 - Commission économique eurasienne
 - Conseil de coopération douanière
 - Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
 - Organisation de coopération islamique
 - Organisation des États des Caraïbes orientales
 - Secrétariat du Commonwealth
 - Secrétariat du Forum des îles du Pacifique
 - Union africaine
 - Union des conseils des chargeurs africains
 - Union douanière d'Afrique australe
 - Union européenne
 3. Les organes, organismes et programmes ci-après des Nations Unies étaient représentés à la session:
 - Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
 - Commission économique pour l'Europe
 4. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées à la session:
 - Banque mondiale
 - Organisation maritime internationale
 - Organisation mondiale du commerce
 5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session:
 - Catégorie générale*
 - Centre international de commerce et de développement durable
 - Consumer Unity and Trust Society International
 - Ingénieurs du Monde
 - International Network for Standardization of Higher Education Degrees
 - Union internationale des transports routiers
-